



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉMINAIRE D'ÉCHANGE INDUSTRIELS SEVESO - DREAL PACA DU 13 AVRIL 2021

POST LUBRIZOL 1

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contexte réglementaire

Instruction du gouvernement du 12 août 2014 pour les exploitants des sites SEVESO SH

- Être en capacité d'effectuer rapidement des prélèvements et des mesures dans l'air de manière indépendante en cas d'émission accidentelle des substances dangereuses ou fortement incommodantes
 - Disposer d'échantillon conservatoires et présentatifs de la phase aiguë de l'incident ou de l'accident
 - Disposer durant toute la phase incidentelle / accidentelle, de résultats de mesures représentatives des émissions hors du site permettant d'estimer l'exposition des populations et d'informer la population

Avis du 9 novembre 2017

- Recensement des substances toxiques, issues du retour d'expérience, susceptibles de générer des incommodités fortes sur de grande distance
- Mise à jour du POI pour
 - Définir les dispositions spécifiques à mettre en œuvre afin de limiter l'émission des substances identifiées
 - Identifier les méthodes de prélèvements et de mesures disponibles et adaptées pour chacune des substances
 - Identifier les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'évènement
 - Préciser les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyse
- Distinctions des évènements susceptibles de durer de moins d'une journée et ceux de plus d'une journée

Mise à jour du POI

Exigences

- Liste des substances identifiées dans l'EDD comme susceptibles de générées des effets toxiques , issues du REX et des substances incommodantes (notamment listes proposés en annexe à l'avis du 9/11/17)
- Disposition à mettre en œuvre pour limiter l'émission des substances recensées

Informations complémentaires

- Prise en compte du REX
 - Suite aux évènements survenus sur le site et dans le secteur d'activité
 - Concerne les substances toxiques et celles à l'origine d'incommodité fortes sur des grandes distances (au-delà du PPI ou > 5 km si PPI très grand)

Mise à jour du POI

Exigences

- Méthodes de prélèvement et d'analyse adaptée pour chacune des substances

Informations complémentaires

- Exploitant doit justifier que les équipements mis en œuvre et les prélèvements sont réalisés selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher
 - La notion d'adaptation à la substance permet une certaine flexibilité notamment dans la recherche des substances odorantes
 - Des méthodes alternatives peuvent être proposées lorsqu'aucune méthode reconnue ne couvre la substance sous réserve de justification
- Exploitant doit justifier de la compétence du personnel ou de l'organisme chargé des prélèvements

Mise à jour du POI

Exigences

- Modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'évènement
- Modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyse

Informations complémentaires

- Exploitant s'assure de la disponibilité des équipements et du personnel chargé des prélèvements et des analyses dans des délais raisonnables
- Exploitant est responsable du choix des emplacements pour réaliser les mesures et prélèvements
 - Possibilité d'utiliser le guide de l'INERIS sur la « *stratégie de prélèvement et d'analyse à réaliser suite à un incendie* »
 - Importance de garder la traçabilité des conditions de prélèvement / mesure notamment pour ceux réalisés au plus près du foyer sur le site
- Employeur de l'opérateur est responsable de la fourniture des EPI nécessaire à la réalisation des prélèvements et mesures
- Exploitant, sous réserve de mettre en place une convention, peut :
 - Mutualiser les équipements de prélèvements ou de mesures entre plusieurs établissements
 - ou faire appel à une prestation externe
- Exploitant communique au COS les moyens privés (notamment laboratoire indépendant) mobilisés (gestion de la circulation dans les zones de PPI)

Objectifs et modalités des prélèvements et mesures

Exigences

- Disposer dans la mesure du possible :
 - d'échantillon conservatoire de la phase aiguë de l'événement
 - De mesures régulières des concentrations hors établissement pour estimer l'efficacité des mesures prises, préciser la nature des substances libérées et déterminer l'évolution de leur propagation

Informations complémentaires

- Prélèvements conservatoires = échantillons prélevés au plus tôt après le début du sinistre et qui peuvent ne pas être analysés dans l'immédiat. Ces échantillon doivent être conservés dans des conditions adéquates pour une analyse ultérieure
- Tableau disponible sur AtmoSud pour justifier les dispositifs retenus

Objectifs et modalités des prélèvements et mesures

Exigences

- Choix des équipements et des plages de mesures permettant de comparer la concentration aux seuils des effets toxiques de la substance lorsqu'ils sont déterminés

Informations complémentaires

- Objectif des seuils de comparaison :
 - suivre le déroulement de l'incident et disposer d'information pour la gestion de la situation
 - communiquer vers la population des informations permettant une comparaison objective avec l'état de la situation sanitaire
- Comparaison au seuil des effets toxiques :
 - seuils retenus dans l'EDD,
 - si seuil de toxicité non connu : extrapolation possible (rapport INERIS « *Méthodologie de détermination des valeurs seuils de toxicité aiguë française en cas d'émissions accidentelle de substances chimiques dans l'atmosphère* »)

Objectifs et modalités des prélèvements et mesures

Exigence

- Possibilité de regrouper les substances lorsqu'un grand nombre de substances est recensé, à l'exception de celles ayant des effets toxiques irréversibles
- Des méthodes alternatives de mesure peuvent être proposées lorsqu'aucune méthode reconnue ne couvre la substance (notamment si des SEI sorte du site)

Informations complémentaires

- Le regroupements de substances
 - est possibles uniquement lorsqu'il un grand nombre de substances recensée
 - doit être justifié

Évènement susceptible de durer moins d'une journée

Exigences

- L'exploitant assure le prélèvement et la mesure dans des délais compatibles avec la cinétique
 - Dispositifs de prélèvement et de mesures simples à mettre en œuvre directement par l'exploitant → formation et exercice du personnel
 - Ou contractualisation avec au moins un organisme capable d'intervenir dans des délais compatibles avec la cinétique
- Les dispositifs de prélèvement et de mesure permettent de couvrir l'ensemble de la durée de l'évènement
- Le POI intègre la chaîne de prélèvement et de mesure notamment si d'autres acteurs interviennent (AASQA, SDIS, moyens mutualisés d'une plateforme....)

Informations complémentaires

- Cas d'un évènement < 1 journée : prélèvement par l'exploitant OU laboratoire indépendant (contractualisation)

Évènement susceptible de durer plus d'une journée

Exigences

- L'exploitant fait réaliser les prélèvements et les mesures par un organisme indépendant
 - Contrat passé avec au moins un organisme spécifiant sa capacité d'intervention dans des délais compatibles avec la cinétique
 - Ou accord préalable avec au moins 3 organismes et leur engagement de disponibilité
- L'exploitant définit les modalités garantissant la réalisation de prélèvements et mesures durant les premiers temps de l'évènement

Informations complémentaires

- Cas d'évènement > 1 journée : organisme indépendant obligatoire (prélèvement sur site et hors site, pas de distinction)
- Organisme indépendant = laboratoire non interne à la société à laquelle appartient l'exploitant (laboratoire tiers)

Prescriptions à prendre

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a fait l'objet d'un échange avec Environnement Industrie

Actuellement des discussions sont en cours au niveau national sur les conditions d'application de certaines dispositions

Les prescriptions seront prises en cohérence avec le travail réalisé au niveau national

La DREAL tiendra informés les exploitants à l'été

Merci de votre attention

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques

Unité Risques Industriels Accidentels

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr